

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260225-lmc149778-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 février 2026
Date de réception :	25 février 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	27 février 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0156

Autorisation de déplacement de MAT par l'entreprise PASQUI CHANTIER NAVAL

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la convention du 26 mars 2009 de transfert de gestion des voies périphériques du port de Nice entre les services de l'État et le Département des Alpes-Maritimes ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la Direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la demande présentée par Monsieur PASQUI le 20 février 2026 ;
Vu l'assurance en responsabilité civile SMA BTP transmise par PASQUI CHANTIER NAVAL pour la période allant du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Vu l'accord formulé par le service des ports départementaux ;
Vu la demande présentée par Monsieur PASQUI GILBERT le 3 février 2026 de l'entreprise PASQUI CHANTIER NAVAL
Considérant que la posture Vigipirate est réhaussée au niveau « Urgence-Attentat » en date du 25/03/2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise PASQUI CHANTIER NAVAL est autorisée à effectuer un transport de mat de l'atelier PASQUI CHANTIER NAVAL situé au n°22 Quai de la Corderie au port Villefranche-Darse le lundi 2 mars 2026 de 11h00 à 11h30 vers le chantier de carénage Sud situé 1 chemin du Lazaret quai Capitainerie.

Le déplacement nécessite l'interruption de la circulation, pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 2 : L'entreprise PASQUI CHANTIER NAVAL doit se rapprocher des autorités qui prendront les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération, réguleront les flux et assureront la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département des Alpes-Maritimes pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 4 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

Le Titulaire en son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039,06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et le bénéficiaire de l'arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et le bénéficiaire de l'arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de l'arrêté, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

7.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire bénéficiaire de l'arrêté s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 25 février 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Philippe CHIFFOLLEAU



Légende

Traits jaunes : coupure de circulation

Trait rouge : trajet du mât

ATTESTATION D'ASSURANCE

- page no 1/2

RABIER-BRENIER OHANESSIAN

Votre Agent Général

1 RUE DE LA BUFFA

06000 NICE

Tél : 04.93.82.23.32

N° ORIAS : 17001949 / 24007606

STE NAVAL PASQUI CHANTIER
18 QUA DE LA CORDERIE
PORT DE LA DARSE
06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Références à rappeler:

CODE : 109135

N° client Cie : 036368989

Nice, le 24 février 2026

Allianz Profil Entreprise - Assurance de l'entreprise

La Compagnie Allianz IARD, dont le siège social est sis :

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

exerçant les activités suivantes :

- VENTE, ENTRETIEN ET/OU REPARATION DE BATEAUX DE PLAISANCE ET D'ACCASTILLAGE SANS AUCUNE ACTIVITE D'HIVERNAGE SANS EMPLOI DE MOUSSES, RESINES LIQUIDES NI POLYMERISATION

Vous êtes locataire des locaux situés à l'adresse ci-dessous :

18 QUA DE LA CORDERIE

PORT DE LA DARSE

06230 VILLEFRANCHE SUR MER

est titulaire du contrat "Allianz Profil Entreprise - Assurance de l'entreprise" souscrit sous le numéro 61153731, qui a pris effet le 04/06/2020 et prévoit les garanties suivantes :

GARANTIES

- Incendie et événements assimilés, Responsabilité civile Incendie, Tempête, Grêle, neige, Assistance
- Dégâts des eaux, Responsabilité civile dégâts des eaux
- Dommages électriques
- Attentats
- Catastrophes Naturelles
- Pertes pécuniaires et frais complémentaires

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 04/06/2020 au 31/03/2026.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéance,...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Agent Général

Cabinet Rabier
1 Rue de la Buffa
06000 Nice
Tél : 04 93 82 23 32
Oras : 17001949